

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2018

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Votants : 18
Date de convocation : 20 mars 2018

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières s'est réuni à la salle du Conseil Henri Gaborit sous la Présidence de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Benoît COUTEAU (Maire), Marie-Jeanne CAILLÉ, Albert MÉCHINEAU, Isabelle COUTEAU, Pascal BOUTON, Françoise MÉNARD, adjoints au Maire, Céline GRUAU, Laurence BLANCHARD, Stéphane ENTEME, Pascal LAURENT, Michel DELHOMMEAU, Guy BLANCHARD, Sophie RICHARD, Rodolphe BORRÉ, Jean-Pierre DZIOBA, Pierre-Yves MERCIECA.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Gwladys BRANGER (pouvoir à Marie-Jeanne CAILLÉ), Marie-Thérèse LAINE (pouvoir à Françoise MENARD), Philippe CHÉNEAU,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Pascal LAURENT

Mr le Maire souhaite la bienvenue à Mr Pierre-Yves MERCIECA, qui a accepté d'être nommé conseiller municipal suite au refus de Mme Sandrine POIRON.

01

BUDGET COMMUNAL-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017,

La Commission finances propose que chaque année il y ait un objectif réalisable, d'excédent de fonctionnement annoncé et à atteindre, afin de ne pas le subir.

Mr le Maire rappelle que dans les précédents mandats le recours à l'emprunt était modéré. Actuellement, avec les projets en cours, nous empruntons, tout en maîtrisant le taux d'endettement.

Ainsi en 2018, il est proposé de réaliser un excédent de fonctionnement de 324 000€.

Stéphane ENTEME remarque, que pour le réaliser il faudra un suivi du budget « plus poussé » tout au long de l'année.

Isabelle COUTEAU rajoute qu'aujourd'hui les taux d'intérêts sont bas et qu'il est plus facile d'emprunter. De plus cet objectif fixé, permettra de pouvoir réaliser les projets engagés sereinement et de maîtriser l'endettement de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31

Considérant qu'avant de passer au vote, Mr le Maire a quitté la séance ;

Considérant les résultats présentés :

Fonctionnement

Dépenses	1 566 165,73 €
Recettes	2 495 453,52 €
Excédent de clôture :	929 287,79 €

Investissement

Dépenses	1 879 349,29 €
Recettes	1 306 710,03 €
Déficit de clôture :	572 639,26 €

Restes à réaliser :

Dépenses	142 453,39 €
Recettes :	576 910,70 €

Sans la présence de Mr le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour,

- Approuve le compte administratif 2017 du budget communal
- Autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire au dossier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Considérant que le compte de gestion établi pour 2017 par la trésorerie n'appelle aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 concernant le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2017 ont été approuvés

Considérant le résultat de fonctionnement 2017 s'élevant à 929 287,79 €

Considérant les restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

_ affecte les résultats de fonctionnement comme suit :

Art 1068 : Affectation en section d'investissement	138 181,95 €
Art 002 : Excédent de fonctionnement reporté	791 105,84 €

_ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

La commission finances propose au conseil de baisser le prix de vente de la maison au 14 rue de la Poste

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 fixant le prix de vente du bien à 149 000€.

Considérant les estimations de l'agence immobilière Capi France (85 000€) et du notaire (125 000€)

Considérant la proposition de la commission finances à 120 000€

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (abstention de Rodolphe BORRE) :

- Accepte de diminuer le prix de vente du bien au 14 Rue de la Poste à 120 000€
- Précise que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

05**EMPRUNT DE 600 000€**

Benoît COUTEAU rappelle que la commune souhaite contracter un emprunt de 600 000 € pour le financement de l'extension du pôle enfance et de la création du multi-accueil et présente les propositions des banques.

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu l'avis de la commission des finances

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- _ Décide de contracter un emprunt de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :
 - Taux 1.25 %
 - Durée : 15 ans
- _ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

06**EMPRUNT DE 800 000€**

Benoît COUTEAU rappelle que la commune souhaite contracter un emprunt de 800 000 € pour le financement des salles du pampre d'or et présente les propositions des banques

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu l'avis de la commission des finances

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- _ Décide de contracter un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :
 - Taux 1.25 %
 - Durée : 15 ans
- _ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

07**CEE dans les TEPCV : CHANGEMENT MENUISERIES EXTERIEURES ECOLE TROIS MOULINS ET GRANDE SALLE**

Le Pays du Vignoble Nantais a adhéré au programme des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en avril 2017. Chaque territoire peut être porteur d'un programme d'économie d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales, ou pour des aides versées directement aux ménages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2017 proposant de bonifier le montant des CEE dans les TEPCV ayant signé la convention après le 13 février 2017,

Considérant les propositions de devis réalisées par les entreprises à la demande du ComCo BAS, (Bâtiment Assainissement) présidé par Guy BLANCHARD, pour le changement des menuiseries extérieures à l'école Trois Moulins,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide de retenir le devis de l'entreprise MCA (Aigrefeuille sur Maine) pour 73 485.00€ HT pour le changement des menuiseries extérieures de l'école Trois Moulins
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Sur le même principe,

Considérant les propositions de devis réalisées par les entreprises à la demande du ComCo BAS, (Bâtiment Assainissement) présidé par Guy BLANCHARD, pour le changement des menuiseries extérieures à la Grande Salle,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide de retenir le devis de l'entreprise MCA (Aigrefeuille sur Maine) pour 48 440.00€ HT pour le changement des menuiseries extérieures de la Grande Salle

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

08	BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2018
-----------	---

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2017 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil Municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2 290 976,34 €

Investissement 3 746 058,21 €

Mr le Maire déclare que normalement notre excédent de fonctionnement devrait aller à l'investissement, mais aujourd'hui il souhaite l'épargner pour se garder une réserve de sécurité face à l'emprunt. Il faut rester vigilant car il ne faudrait pas que cette épargne ne vienne diminuer les dotations de l'Etat.

Pascal LAURENT s'inquiète de pouvoir réaliser toutes les réfections de voirie avec la baisse de son budget VEP (Voirie Eclairage Public)

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (abstention de Pascal LAURENT),

— Approuve le budget primitif communal 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 2 290 976,34 €

Section d'investissement 3 746 058,21 €

— Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Concernant l'excédent de fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de constituer un excédent de fonctionnement chaque année, et de prévoir un montant de 325 000 € pour celui-ci. Sur le budget 2018, la somme de 224 000 € est inscrite en dotations aux provisions et la somme de 100 000€ est inscrite en dépenses imprévues.

Le fait de constituer cette réserve permettra de suivre le budget sans l'impacter avec des dépenses non prévues.

09	BUDGET ASSAINISSEMENT- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
-----------	--

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2017,

Mr le Maire précise que nous allons devoir avoir une réflexion sur la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) d'ici la fin de l'année 2018 en vu du transfert éventuel à la Communauté d'Agglomération.

Pascal BOUTON précise également que le SIVU d'assainissement Maisdon-Monnières a un budget difficile à équilibrer d'où son éventuel dissolution et intégration dans le budget assainissement de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31

Considérant qu'avant de passer au vote, Mr le Maire a quitté la séance ;

Considérant les résultats présentés :

Fonctionnement

Dépenses 140 178,67 €

Recettes 192 922,37 €

Excédent de clôture : 52 743,70 €

Investissement

Dépenses 88 032,46 €

Recettes 188 757,35 €

Excédent de clôture : 100 724,89 €

Sans la présence de Mr le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour,

- Approuve le compte administratif du budget assainissement 2017
- Autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire au dossier
-

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion d'assainissement du trésorier pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2017 ont été approuvés

Considérant le résultat de fonctionnement 2017 s'élevant à 52 743,70 €

Considérant le résultat d'investissement 2017 excédentaire de 100 724,89 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Affecte les résultats de fonctionnement comme suit :
 - Art 002 – Excédent de fonctionnement reporté 52 743,70 €
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2017 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil Municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :
 - Section d'exploitation : 202 602,00 €
 - Section d'investissement 650 765,55 €
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la démission de Blandine PERTHUY effective depuis le 15/02/2018
Considérant les candidatures,

Sont élus à la place de Blandine PERTHUY, par le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

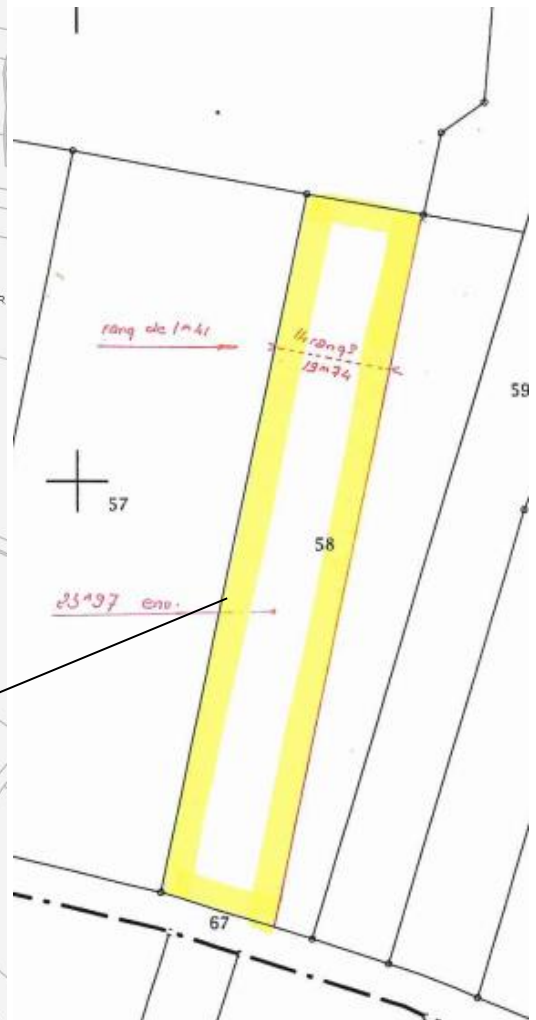
- Commission d'appel d'offres :
Délégué suppléant : Pierre-Yves MERCIECA
- Commission de consultation des entreprises :
Délégué suppléant : Pierre-Yves MERCIECA
- SIVU d'assainissement Maisdon/Monnières
Délégué suppléant : Sophie RICHARD
- SIARH
Délégué titulaire : Stéphane ENTEME
Délégué suppléant (à la place de Stéphane ENTEME) : Benoît COUTEAU
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

14	ACQUISITION COMMUNE/SAUVAGET
-----------	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale du 20/02/2014,
Considérant le projet de la Commune de développer ses équipements publics

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (abstention d'Isabelle COUTEAU)

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes situées en zone 1AUe au prix 12€/m² :
ZC 112 (464m²) et ZC 115 (1227m²) propriétés de Mr SAUVAGET Jean-Paul,
ZC 118 (706m²) propriété de Mme LECIGNE Marie et Mr SAUVAGET Jean-Paul,
- Décide de céder gratuitement à Mr SAUVAGET Jean-Paul et Mme LECIGNE Marie, 2 397m² de la parcelle communale, prêt à la culture, cadastrée YP 58 située en zone Aa
- Décide de prendre en charge les frais d'acte et de bornage,
- Accepte que la partie cédée de la parcelle communale YP 58 sera déclassée du domaine public
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

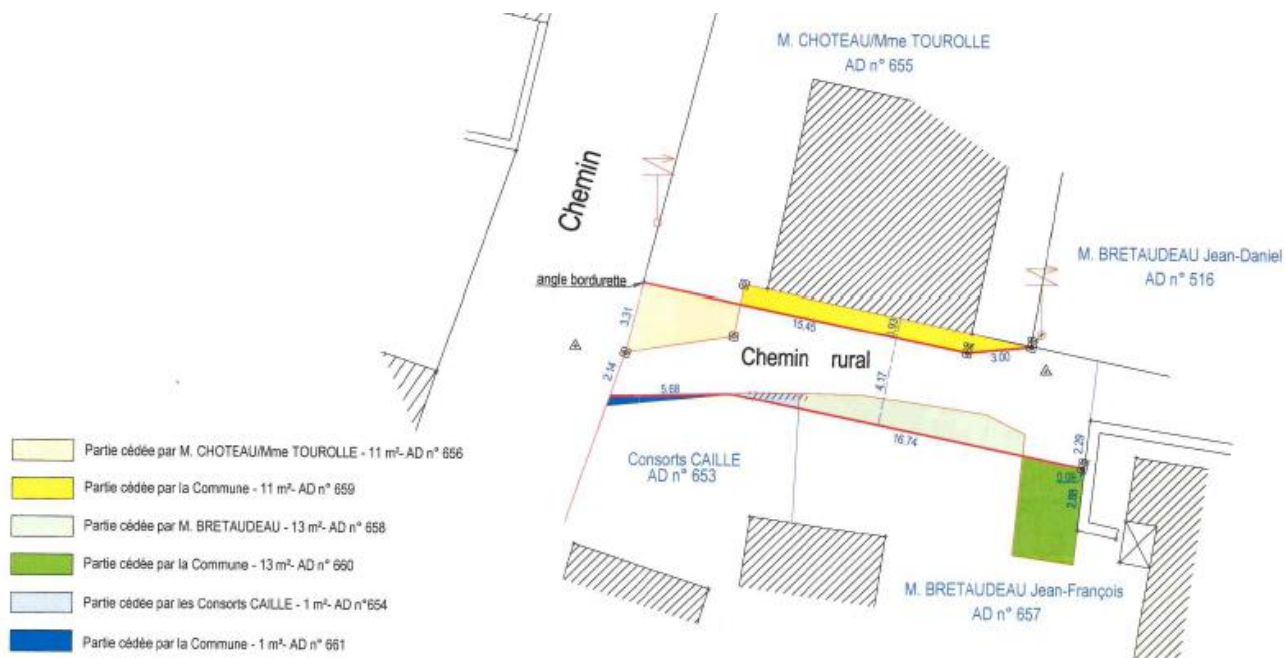


15	ECHANGE COMMUNE BRETAUDEAU/CHOTEAU/CAILLE-LES LOGES
-----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération municipale du 16/07/2015,
 Considérant la nouvelle proposition de découpage parcellaire

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Accepte l'échange selon le plan proposé ci-dessous, à savoir ;
 - o L'échange de parcelle entre la Commune de Monnières et Mr CHOTEAU et Mme TOUROLLE pour une superficie de 11 m²
 - o L'échange de parcelle entre la Commune de Monnières et Mr BRETAUDEAU Jean-François pour une superficie de 13m²
 - o L'échange de parcelle entre la Commune de Monnières et les conjoints CAILLÉ pour une superficie de 1m²
- Accepte le déclassement des parcelles Communales du domaine public
- Précise que les parcelles cédées sont évaluées à 75€/m²
- Précise l'absence de soulte
- Précise que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune
- Précise que l'acte sera établi par Maître MENANTEAU
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération



16

QUESTION DIVERSES

Mr le Maire informe que Mr Nathanaël BEAUMAL (Terra Innova) viendra présenter son projet de « terres de chantier » sur un terrain nommé « les Caissières » sur la Route du Fief Seigneur, lors d'une réunion publique, jeudi 12/04/2018 à 20h00, salle Henri GABORIT.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du conseil municipal du 19/04/18.

Marie-Jeanne CAILLE présente une proposition de règlement intérieur du service enfance pour 2018/2019 et précise qu'il sera voté au conseil municipal du 19/04/18.